

MAIRIE DE SAINT-BOIL

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du JEUDI 14 DECEMBRE 2017 à 20 heures 30.

Président : Monsieur Joël DESSOLIN, Maire.

Présents : M. Joël DESSOLIN, Mme Christine LABRY, Mme Annie GELIN, M. Hervé VERJUX, M. Laurent DEGIVRY, M. Aurélien RIZET, Mme Sandra LANNEAU, Mme Michèle TERRIER.

Excusé : M. Pierre LOUNTALA représenté par Annie GELIN, M. Alban VUILLOT représenté par Joël DESSOLIN.

Nomination du secrétaire de séance : M. Aurélien RIZET.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 14 Novembre 2017 avec les modifications suivantes :

- Ajout de la présence de Mme Sandra LANNEAU.
- Tarif redevance assainissement 2018 reversée à la SAUR/Délibération 48/2017 : Le tarif reste inchangé par rapport à 2017.

Les décisions du Maire : Néant.

Validation Décision Modificative Budget Assainissement n°1, Délibération n°55/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'insuffisance des crédits budgétaires votés à l'article 61521 du budget Assainissement pour payer la facture de la société MCSV.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident

Section Fonctionnement:

Art 61521 +15000
023 -15000

Section Investissement:

Art 2315 -15000
021 -15000

Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de Saône et Loire, Délibération n°56/2017

Vu l'avis du Comité technique en date du 07 Décembre 2017,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident

Article 1 : d'**ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et de perte de retraite (niveau de garantie et d'assiette au choix de l'agent),

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG pour son caractère solidaire et responsable.

Article 2 : de **FIXER** le niveau de participation comme suit :

- 35€ par mois par agent à 35h hebdomadaire.

Article 3 : d'**ADHERER** à la convention de participation CDG / Intériale – Gras Savoye à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : d'**AUTORISER** le Maire la convention et tout acte en découlant.

Recensement de la population : rémunération Agent Recenseur et Coordonateur Communal, Délibération n°57/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population a lieu du 18 Janvier 2018 au 17 Février 2018. De ce fait, un agent recenseur doit être nommé. Le mode de rémunération de l'agent recenseur (AR) et du coordonateur communal (CC) doit être décidé.

- Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité,
- de **NOMMER** Mme Bernadette PUTIGNY comme AR,
 - de **SIGNER** son arrêté de nomination,
 - de **FIXER** à 1170€ brut la rémunération de l'AR,
 - de **VALIDER** des heures complémentaires pour le CC,
 - de **CREER** les crédits budgétaires suffisants,
 - de lui **FAIRE** faire la formation pour le recensement au mois de Janvier 2018.

Questions diverses :

- Les vœux du Maire auront lieu le Vendredi 05 Janvier 2018.
- Le lampadaire autonome en Noizeret a été installé par l'entreprise Socater.

La séance est levée à 22h.

Fait à SAINT-BOIL, le 15 Décembre 2017.

Signature Maire,
Joël DESSOLIN

Signature secrétaire de séance
Aurélien RIZET

